

BE-A0523_714518_714858_FRE

Inventaire des archives du Centre d'internement de Malmedy



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Archives.....	7
Historique.....	7
Acquisition.....	7
Contenu et structure.....	9
Contenu.....	9
Sélections et éliminations.....	10
Accroissements/compléments.....	10
Mode de classement.....	10
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	11
I. Gestion administrative.....	11
1 - 2 Rapports journaliers. 1er juin 1945 - 30 juin 1946.....	11
II. Gestion des Internés.....	12
A. Généralités.....	12
5 - 12 Registres indicateurs d'entrée et sortie des détenus. 1er juin 1945 - 16 février 1947.....	12
13 - 14 Registres d'extraction des détenus mentionnant entre autres la date de l'extraction et les heures auxquelles le détenu a quitté et réintégré le centre. 8 avril 1946 - 28 mars 1947.....	12
B. Écrou.....	13
18 - 19 Répertoire alphabétique des registres d'écrou des détenus masculins. [1945-1947].....	13
20 - 21 Registres d'écrou. 14 septembre 1946 - 28 mars 1947.....	13

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Centre d'internement de Malmedy

Période:
1944-1947

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0523.4989

Etendue:

- Etendue non inventoriée: 1.00 m
- Nombre de pièces: 25.00

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Liège

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

La consultation des archives est soumise à la loi sur les archives du 24 juin 1955 ¹modifiée par la loi du 6 mai 2009 ², art. 3, alinéa 1 et à la loi du 8 décembre 1992 ³, dont la dernière modification date du 23 mai 2007 ⁴relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les documents de plus de 100 ans sont librement consultables ⁵.

Les documents de plus de 30 ans non sensibles du point de vue de la vie privée sont librement consultables.

Les documents de plus de 30 ans sensibles du point de vue de la vie privée sont soumis à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué). Le demandeur doit dans ce cas remettre une fiche d'identification et un formulaire de recherche signés, disponibles en salle de lecture et sur le site internet des Archives de l'État.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents dont la consultation est autorisée (voir ci-dessus) est soumise à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué).

Toute reproduction dans le cadre d'une publication est également soumise au respect des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée et à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué).

Dans tous les cas, les règles et tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

1 Moniteur belge, 12 août 1955.

2 Moniteur belge, 19 mai 2009.

3 Moniteur belge, 18 mars 1993.

4 Moniteur belge, 20 juin 2007.

5 PLISNIER F., La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la communauté germanophone) et en région bruxelloise (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica Studia, 199), Bruxelles, 2010, p. 59.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Centre d'internement de Malmedy.

HISTORIQUE

L'annexion, en 1941, de la région d'Eupen-Malmedy par le IIIe Reich rend difficile la définition de " collaboration " et de " contrainte " dans les cantons de l'Est. Le gouvernement prend conscience de l'impossibilité de traiter ces populations de la même manière que celles du reste du pays et met en place des procédures différenciées dès la fin de la bataille des Ardennes. Plusieurs auditorats militaires fonctionneront à Verviers en 1944, et à Eupen et Malmedy en 1946 afin d'accélérer les procédures dans la région ⁶.

Verviers, joue un rôle central dans la répression des collaborations dans les cantons de l'Est. Son centre d'internement, sa prison et le centre de rapatriement des personnes déplacées servent de base pour le " tri des personnes en provenance d'Allemagne, mais aussi dans les divers transferts des internés pour toutes la région d'Eupen, de Malmedy ou encore de Saint-Vith " ⁷.

Le début de la répression est marqué par la circulaire du 21 août 1944 ⁸ qui prévoit la mise en place par les autorités communales de centres d'internement à destination des personnes suspectées d'incivisme. À Malmedy, deux centres d'internement distincts ont été successivement en activité d'octobre 1944 à mars 1947, avec une courte période d'interruption.

L'organisation de la répression à Malmedy a été un peu chaotique à ses débuts. Le centre occupait, jusqu'au 17 décembre 1944, les locaux d'une ancienne usine métallurgique désaffectée appelée " camp de Stocko ". Son premier directeur, monsieur Quickels a été démis de ses fonctions à la fin du mois d'octobre 1944 et a été placé sous mandat d'arrêt d'internement. Il a été remplacé par monsieur Delhaye. En date du 9 décembre 1944, 110 hommes et 25 femmes y sont internés dans des conditions sanitaires assez bonnes. La garde est assurée par d'anciens militaires sous la responsabilité du

6 ROBERTI-LINTERMANS M., Le centre d'internement pour inciviques de Verviers (septembre 1944 - novembre 1945), Contribution à la répression des collaborations dans les cantons de l'Est (Mémoire de licence en histoire de l'Université catholique de Louvain), Louvain-la-Neuve, 2015, p. 33-35 ; DROSSENS P., MARTENS C., PICRON D., Guide de sources des juridictions militaires (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces. Guides, 90), Bruxelles, 2015.

7 ROBERTI-LINTERMANS M., op.cit., p. 11 ; 36-40.

8 Archives générales du Royaume [AGR], Haut-Commissariat à la Sécurité de l'État [HCSE], S.24. Mesures d'arrestation administrative : Circulaire n° 340 du ministre de la Justice Delfosse à Londres du 21 août 1944, relative à la mise en place de l'internement administratif en Belgique.

commandant Gérome⁹. Cependant, le 17 décembre 1944, le camp est démantelé. La garde militaire décide unilatéralement de quitter son poste entraînant de facto la remise en liberté de tous les internés¹⁰.

À Malmedy, la réouverture d'un centre d'internement après la bataille des Ardennes tardera plus que dans les autres villes de la région. Le capitaine Welsh de l'armée américaine et la Croix Rouge de Belgique craignent une mauvaise réaction de la population¹¹. La première série d'incarcération aura lieu le 25 février 1945¹². Ces arrestations entraînent un revirement de l'opinion publique et déstabilise la propagande allemande encore fort vivace dans la ville. Cependant, ces personnes ne sont pas incarcérées à Malmedy, car le directeur Delhaye n'avait pas encore trouvé de locaux adéquats ; l'ancienne usine du " camp de Stocko " ayant été détruite en décembre 1944.

Les sources décrites dans cet inventaire attestent de l'existence du centre entre juin 1945 et mars 1947. Cependant, dans son mémoire, Margaux Roberti-Lintermans indique qu'" à Malmedy, il y aura tout d'abord une période de transition durant laquelle le camp s'installe et se régleme", qu'à la fin mars 1945, " les hommes et les femmes sont séparés et gardés par des surveillants de leur propre sexe " et que les " contacts avec l'extérieur ne sont presque plus possibles " ¹³. Cela tend à prouver que le centre a repris ses activités entre février et juin 1945, même si aucun document du centre d'internement à cette époque n'a été, à ce jour, retrouvé.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Dès septembre 1944, la répression des collaborations est organisée sur base d'une circulaire du ministère de la Justice du 21 août 1944¹⁴. Celle-ci confie aux procureurs du Roi, aux auditeurs militaires, à l'administrateur de la Sûreté de l'État et aux bourgmestres, la mission de mettre en place la répression. Elle prend la forme de l'internement, une mesure administrative qui s'applique à toute personne, belge ou étrangère, suspectée de relations avec l'ennemi durant l'occupation, en application de l'arrêté-loi du 12 octobre 1918¹⁵. Après examen de son dossier, la personne internée est soit libérée, soit placée sous

9 AGR, HCSE, J.9.A. Centre d'internement, n° 1129, Malmedy, rapport non signé du 9 décembre 1947 sur la situation au camp de Stocko à Malmedy.

10 AGR, HCSE, J.9.A. Centre d'internement, n° 1244 : Saint-Léonard, courrier non signé du 14 novembre 1944 relatif au rapport d'un officier délégué par le HCSE en date du 10 novembre 1944 ; AGR, HCSE, J.9.A. Centre d'internement, n° 1129, Malmedy, rapport du major Lerot du 16 janvier 1945 concernant la ville de Malmedy et les ex-détenus internés.

11 AGR, HCSE, J.9.A. Centre d'internement, n° 1129, Malmedy, rapport du major Lerot du 16 janvier 1945 concernant la ville de Malmedy et les ex-détenus.

12 AGR, HCSE, J.9.A. Centre d'internement, n° 1129, Malmedy, courrier du 8 mars 1945 concernant un rapport hebdomadaire de la Sûreté de l'État en date du 28 février 1945 transmis par le poste de Liège.

13 ROBERTI-LINTERMANS M., op.cit., p. 128; VAN HAECKE L., *Repressie en epuratie: De bescherming van de uitwendige veiligheid van de staat als politiek-juridisch probleem tijdens de Belgische regimecrisis (1932-1948)*, Gand, Universiteit Genk, 2014, p. 359.

14 AGR, HCSE, S.24. op.cit.

15 " Arrêté loi du 12 octobre 1918 relatif au séjour en Belgique des étrangers et des personnes d'origine étrangère ", in [Recueil des circulaires], années 1915-1918, Bruxelles, 1921, pp. 155-157.

mandat d'arrêt par l'auditeur militaire ¹⁶.

Entre 1944 et 1946, plusieurs milliers de personnes sont incarcérées dans les 170 centres d'internement communaux et nationaux créés à la fin de la guerre ¹⁷. Des abus sont signalés dès les premiers mois de la répression. De nombreuses personnes sont arrêtées arbitrairement " suite à des actions de groupes de résistants ou de gendarmes, sans que l'internement ait été ordonné par un des fonctionnaires ou magistrats prévus par la loi " ¹⁸. À la suite de ces évènements, une circulaire du ministère de la Justice du 28 octobre 1944 ¹⁹ retire aux bourgmestres le droit de délivrer des réquisitoires d'internement, car ils sont soumis à trop de pressions dans leur commune. Dorénavant, seuls les procureurs du Roi, les auditeurs militaires et l'administrateur de la Sûreté de l'État exercent cette prérogative ²⁰. Dans un même souci d'efficacité, des " commissions consultatives " sont " constituées afin d'assister les magistrats militaires débordés dans l'examen des dossiers d'internés " ²¹. La procédure d'internement est supprimée par une circulaire ministérielle du 8 avril 1946 ²².

ARCHIVES

HISTORIQUE

Le glissement de la responsabilité des centres d'internement des bourgmestres vers les établissements pénitentiaires ²³ entraîne une professionnalisation des centres sur le modèle de la prison dont ils dépendent désormais administrativement. Les centres d'internement produisent dorénavant des documents plus formatés, tels que les registres indicateurs d'entrée et de sortie des détenus, les registres et dossiers d'écrou, etc.

ACQUISITION

Les archives du centre d'internement de Malmedy ont été conservées à la

16 PETITJEAN B., Inventaire des archives du centre d'internement du Mérimos à Dinant (1944) 1945-1947 (Archives de l'État à Namur. Inventaires, 83), Bruxelles, 2013, p. 8 ; HORVAT S., " Le déroulement des procès d'inciviques devant les juridictions militaires en 1944-1949 ", in Dossier du Bulletin du CEGES, n° 38, été 2003, pp. III-XXIII.

17 HORVAT S., op.cit., p. VI.

18 Ibidem, p. XIX.

19 " Note du ministre de la Justice du 4 novembre 1944 relative à une circulaire ministérielle du 28 octobre 1944 concernant les autorités ayant le droit de délivrer des réquisitoires d'internement ", in [Recueil des circulaires], année 1944, Bruxelles, 1946, p.188.

20 PETITJEAN B., op.cit.

21 HONNORE L., Inventaire des archives du centre d'internement de Nimy, 1944-1948 (Archives de l'État à Mons. Inventaires, 98), Bruxelles, 2011, p. 39.

22 " Circulaire ministérielle du 8 avril 1946 relative au retrait de la délégation donnée à certaines autorités en vue de procéder à des internements ", in [Recueil des circulaires], année 1946, Bruxelles, 1948, pp. 114 et 116.

23 DOCK-GADISSEUR J., Le Mérimos, Dinant (1945-1947). Un centre d'internement pour femmes inciviques au sortir de la Seconde Guerre mondiale (Mémoire de licence en histoire de l'Université catholique de Louvain), Louvain-la-Neuve, 2008, p. 37.

prison de Verviers jusqu'en 2012. Année durant laquelle l'établissement a versé l'ensemble de ses archives aux Archives de l'État à Liège (AÉL).

Les documents produits par le centre d'internement de Malmedy entre 1945 et 1947 ont été découverts lors de l'inventoriage des archives pénitentiaires ²⁴. Ils en ont été extraits pour constituer un fonds particulier.

24 PICRON D., *Inventaire des archives de la prison de Verviers* (Archives de l'État à Liège. Inventaires, 138), Bruxelles, 2015.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives décrites dans cet inventaire ne concernent que les documents produits et reçus par le centre d'internement de Malmedy lorsqu'il servait de lieu de détention pour les personnes suspectées d'incivisme entre juin 1945 et mars 1947.

Le fonds d'archives de ce centre se distingue par l'ampleur des archives conservées et par leur richesse. Le fonds d'archives du centre d'internement de Malmedy est particulier de par le type d'archives conservées. Eupen²⁵ et Malmedy sont, en effet, les seuls centres de la province de Liège pour lesquels des archives administratives ont été conservées. Il s'agit de rapports journaliers de juin 1945 à juin 1946 (nos 1-2), d'une liste de présence des agents au jour le jour d'avril 1946 à février 1947 ainsi que des courriers à destination des bourgmestres de la région datés du 11 avril 1946 et relatifs au parcours carcéral des internés (n° 4).

La deuxième partie du fonds se compose de documents relatifs à l'incarcération des internés. Tout d'abord, pour étudier l'évolution de la population du centre dans son ensemble entre juin 1944 et mars 1947, il convient d'étudier les documents illustrant les mouvements des détenus (nos 5-15). Ces documents prennent la forme de registres indicateurs d'entrée et sortie des détenus et registres d'extraction.

Pour retrouver des renseignements sur un détenu, pour lequel on ne connaît pas la date de sortie du centre, le lecteur peut consulter les répertoires alphabétiques des registres d'écrou (nos 17-19). Ce répertoire sous forme de fiches donne pour chaque détenu : ses noms et prénoms, sa date de naissance et surtout les dates d'entrée et de sortie du centre. C'est un précieux outil qui facilite grandement les recherches dans les registres d'écrou et dans la série des dossiers d'écrou.

Pour compléter ces renseignements, il convient de consulter les différents registres d'écrou (nos 20-21). Les registres d'écrou sont des répertoires qui donnent de nombreuses informations sur le détenu : la date de son entrée dans l'établissement, la date de sa sortie, les raisons de son incarcération et, le cas échéant, le jugement, le nom du tribunal, les dates de procès, etc.

Malheureusement, seuls deux registres nous sont parvenus. Ils couvrent la période de septembre 1946 à mars 1947. De plus, aucun dossier d'écrou n'a été retrouvé pour le centre de Malmedy.

Ces différents documents sont similaires à ceux d'un établissement pénitentiaire classique. Ce qui met en lumière les liens étroits qui existaient entre le centre et l'administration pénitentiaire et plus particulièrement avec la prison de Verviers²⁶.

25 PICRON D., Inventaire des archives du centre d'internement d'Eupen (Staatsarchiv in Eupen. Inventar), à paraître.

26 Pour plus de détail sur le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire : consulter l'inventaire de la prison de Verviers. Ibidem.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Au vu de l'intérêt historique de ces archives et de leur faible ampleur, aucun tri n'a été effectué. Il est difficile d'évaluer la quantité d'archives perdues avant le versement aux AÉL. Néanmoins, l'absence de documents relatifs à la période allant d'octobre 1944 à juin 1945 ainsi que le peu de documents d'écrou retrouvés laisse supposer qu'une partie des archives est manquante.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos, mais d'autres documents sont susceptibles d'être retrouvés parmi des fonds judiciaires non ouverts jusqu'à présent à la recherche.

MODE DE CLASSEMENT

Les règles de classement appliquées aux archives du centre d'internement de Malmedy sont les mêmes que celles appliquées pour les autres établissements pénitentiaires.

Notre cadre de classement se base en grande partie sur celui proposé par Paul Drossens en 2008, ainsi que sur le classement fonctionnel des archives de prisons d'Isabelle Rotthier ²⁷:

- I. Gestion administrative
- II. Gestion des internés
 - A. Généralités
 - B. Écrou

27 DROSSENS P., Archief van de buitendiensten van het directoraat-generaal penitentiaire inrichtingen. Archiefselectielijst, (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën. Archiefbeheersplannen en selectielijsten, 32), Brussel, 2008 ; ROTTHIER I., De gevangenisgids. Archiefgids betreffende de archieven van de Vlaamse penitentiaire inrichtingen (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën. Miscellanea Archivistica Studia, 142), Brussel, 2001.

Description des séries et des éléments

I. GESTION ADMINISTRATIVE

- | | | |
|---|--|-----------|
| 1 | <i>1 - 2 RAPPORTS JOURNALIERS. 1ER JUIN 1945 - 30 JUIN 1946.</i>
1er juin 1945 - 31 décembre 1945. | 1 chemise |
| 2 | 1er janvier 1946 - 30 juin 1946. | 1 chemise |
| 3 | Liste de présence quotidienne des agents. 1er avril 1946 - 24 février 1947. | 1 cahier |
| 4 | Courriers envoyés par le chef de service du centre d'internement, aux bourgmestres de la région pour les tenir au courant du parcours carcéral des habitants de leur commune qui ont séjourné dans le centre. 11 avril 1946. | 1 liasse |

II. GESTION DES INTERNÉS

A. GÉNÉRALITÉS

5 - 12 REGISTRES INDICATEURS D'ENTRÉE ET SORTIE DES DÉTENUS. 1ER JUIN 1945 - 16 FÉVRIER 1947.

5	1er juin 1945 - 20 juin 1945.	1 cahier
6	21 juin 1945 - 26 août 1945.	1 cahier
7	27 août 1945 - 9 octobre 1945.	1 cahier
8	10 octobre 1945 - 2 novembre 1945.	1 cahier
9	3 novembre 1945 - 30 novembre 1945.	1 cahier
10	1er décembre 1945 - 4 janvier 1946.	1 cahier
11	7 janvier 1946 - 12 février 1946.	1 cahier
12	19 août 1946 - 16 février 1947.	1 cahier
	13 - 14 REGISTRES D'EXTRACTION DES DÉTENUS MENTIONNANT ENTRE AUTRES LA DATE DE L'EXTRACTION ET LES HEURES AUXQUELLES LE DÉTENU A QUITTÉ ET RÉINTÉGRÉ LE CENTRE. 8 AVRIL 1946 - 28 MARS 1947.	
13	8 avril 1946 - 11 octobre 1946.	1 cahier
14	12 octobre 1946 - 28 mars 1947.	1 cahier
15	Minutes du registre d'extraction. 2 octobre 1946 - 28 mars 1947.	1 cahier
16	Inventaires des objets déposés par les détenus. 14 novembre 1946 - 24 mars 1947.	1 chemise

-
- 17 *B. ÉCROU*
Répertoire alphabétique des registres d'écrou des détenus
féminins. [1945-1947].
1 fichier
- 18 18 - 19 RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE DES REGISTRES D'ÉCROU DES
DÉTENUS MASCULINS. [1945-1947].
A-K.
1 fichier
- 19 L-Z.
1 fichier
- 20 20 - 21 REGISTRES D'ÉCROU. 14 SEPTEMBRE 1946 - 28 MARS
1947.
14 septembre 1946 - 14 juin 1946.
1 cahier
- 21 15 juin 1946 - 28 mars 1947.
1 volume